



Les associations et la loi

En page de ce numéro de Mwana Mboka, Herman Iyeleza nous parle des regroupements de personnes, jeunes ou moins jeunes, qui s'associent pour réaliser ensemble un objectif commun. Si certaines de ces associations peuvent être très informelles et durer quelques jours ou quelques semaines seulement, le temps de réaliser un événement, par exemple, une fête d'école, la plupart des associations qui durent doivent répondre à des règles bien définies. Quelles sont-elles ?

Une association, c'est quoi ?

Une association est un groupement plus ou moins organisé de personnes qui s'unissent en vue d'un but déterminé, en vertu du droit qui leur est reconnu et dans le respect de la loi. Deux éléments sont très importants : un groupe des personnes d'une part et la poursuite d'un but bien déterminé d'autre part. Prenons un exemple : l'association des pharmaciens. Il s'agit d'un groupement qui réunit tous les pharmaciens, avec comme objectifs, entre autres, veiller aux intérêts de la santé de la population en surveillant le respect des règles d'usage pour l'exploitation d'une pharmacie.

Quels sont les différentes formes d'associations ?

Il existe plusieurs formes de regroupements ou associations. Passons en revue quelques-unes : les associations sans but lucratif appelées ASBL, les groupements à caractère politique et les groupements à caractère professionnel. Les associations sans but lucratif sont celles qui ne cherchent pas à procurer à leurs membres un gain

matériel ou financier. Un membre d'une ASBL ne cherche pas à devenir un homme riche. Les ASBL peuvent revêtir plusieurs formes et poursuivre des objets divers. Certaines ont un caractère culturel, social ou éducatif (exemple du centre national pour handicapés). Certaines autres sont constituées en Organisations non-gouvernementales qu'on appelle ONG (par exemple la Croix-rouge). Une autre catégorie d'ASBL regroupe des associations confessionnelles C'est le cas des Églises et des communautés religieuses. Une ASBL peut regrouper ses membres dans un quartier, dans une ville, dans tout un pays, dans un continent ou à travers tout le monde entier.

Les groupement à caractère politique réunissent des personnes qui ont un objectif tourné vers la conquête et l'exercice du pouvoir politique. On les appelle partis politiques. Ils se distinguent par les idéologies qui les animent. C'est ainsi qu'on parle des partis de gauche ou de droite, des partis républicains et des partis démocrates, des partis populaires et des partis socialistes...

Les groupements à caractère professionnel rassemblent des personnes qui poursuivent des intérêts communs dans le cadre d'une profession. On trouve ici notamment des syndicats professionnels et les ordres (ordre des médecins, ordre des avocats, syndicat des travailleurs, syndicats d'employeurs...)

Comment peut-on monter une association ?

Rappelons qu'il existe un principe de base selon lequel la loi garantit la liberté d'association¹. Toute personne est libre, lorsqu'elle réunit les conditions, de faire partie d'une association. A l'opposé, personne ne peut être contraint de devenir membre d'une association quelconque. C'est le principe de la liberté d'association.

Mais attention, une série des conditions doivent être remplies pour qu'une association existe et soit reconnue par les autorités publiques. Ces conditions diffèrent selon les types et les formes d'associations. Citons-en quelques-unes, les plus importantes.

Les personnes qui forment une association doivent avoir la capacité de le faire. La loi dit que ce doit être des majeurs².

Pour qu'une association existe et fonctionne correctement, elle doit être reconnue en tant que telle par l'autorité publique. On dit qu'elle a la personnalité juridique. Les membres doivent, pour ce faire, élaborer un document qui s'appelle statut. Ce document reprend les éléments fondamentaux de l'association, tels la dénomination, les identités des membres, le but de l'association, les mécanismes de fonctionnement et de prise de décisions, les conditions d'adhésion, la durée de l'association...

Le mode de fonctionnement doit notamment prévoir les modalités de désignation des responsables (président, secrétaire, trésorier) ainsi que les tâches et responsabilités qui leur incombent.

Toute association doit respecter la loi...

Comme nous venons de le constater, les associations sont des espaces de liberté qui demeurent soumises au respect de l'ordre et de la loi. Il est bon de s'associer, car l'union fait la force. Ce qu'on ne peut réaliser seul, il y a moyen de le réaliser en groupe. Mais tout cela, dans le respect de la loi et dans l'ordre. Sinon les membres de l'association peuvent faire l'objet de plusieurs types de sanctions.

Alex Kabinda Ngoy

1 La déclaration universelle des droits de l'homme (cfr Mwana Mboka n°2, page 23) garantit cette liberté fondamentale

2 rappelons-nous l'article sur la minorité d'âge